ABE CONCEPT
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège social 2, rue Joseph et Etienne de Montgolfier – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
R.C.S. BOBIGNY 989 137 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 31 mars 2026 à 18 Heures.

L'associé unique de la société ABE CONCEPT, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, a décidé en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance des résolutions suivante :

L'associé unique étant présent, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur ASENOV Ivan, gérant.

Le gérant rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Transfert du siège social

-Modification et mise à jour des statuts

-Pouvoir à conférer

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de l'associé unique le texte des résolutions proposées ont été adressé à l'associé unique et tenu à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Le gérant déclare la discussion ouverte.

RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide le transfert du siège social au 43, Avenue de la Concorde – 77290 MITRY-MORY en remplacement du 2, rue Joseph et Etienne de Montgolfier – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

En conséquence, les statuts seront modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide la modification et la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au gérant ou à tout porteur d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités modificatives au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, qui a été signé par la gérance, associé unique présent après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur ASENOV Ivan

COPIE CERTIFIEE CONFORME

31/03/2026